



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« 41 - Bocage autour du Site Natura 2000 Anciennes Mines de Barenton et de Bion – Périmètre global »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bocage autour du Site Natura 2000 Anciennes Mines de Barenton et de Bion » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

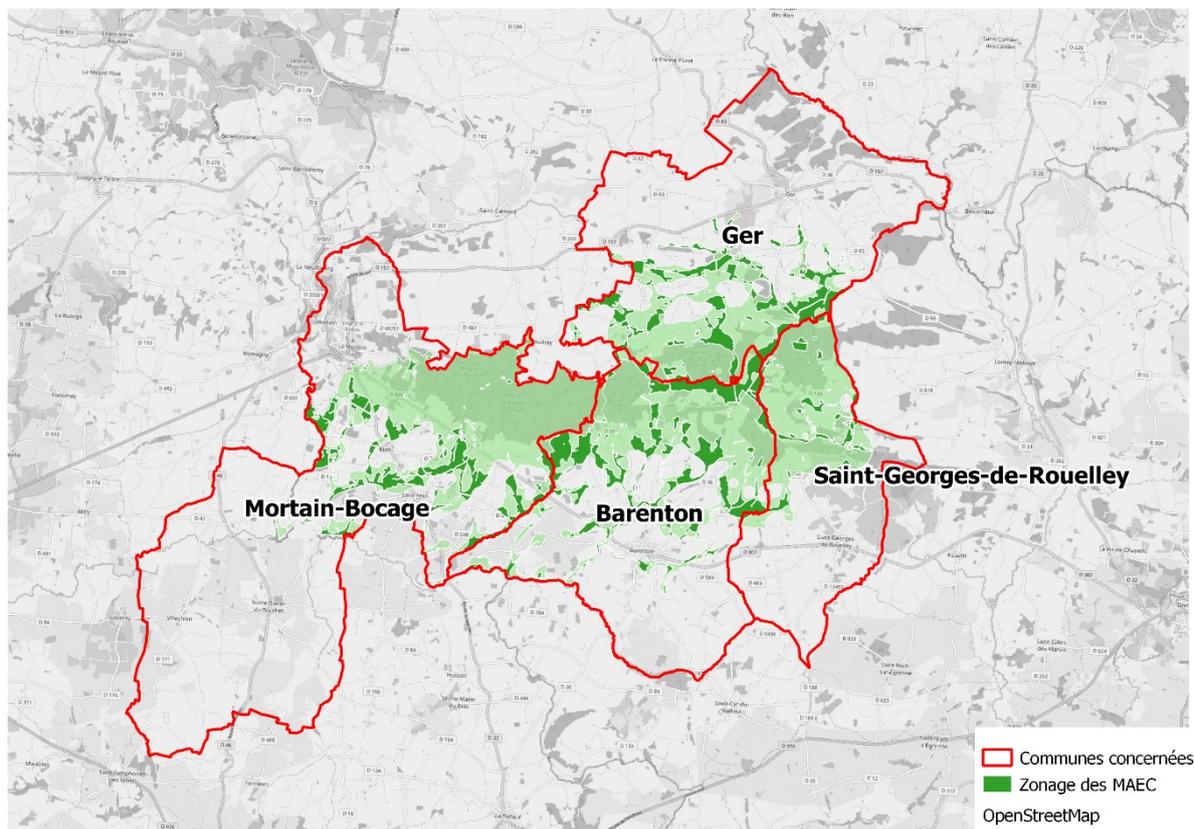
1 <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BOCAGE AUTOUR DU SITE NATURA 2000 ANCIENNES MINES DE BARENTON ET DE BION » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC couvre 5381 ha dont 15 ha comprise en site Natura 2000 Anciennes Mines de Barenton et de Bion.

Ce périmètre couvre plusieurs communes : Barenton, Mortain-Bocage, Saint Georges-de-Rouelley et Ger.

Le périmètre proposé concerne les parcelles attenantes à la forêt sur une bande tampon autour du massif forestier de 500 mètres et la prise en compte des corridors écologiques (trame verte et bleue) sur un rayon d'environ un kilomètre et demi, cela prend en compte les cours d'eau (le lit mineur, les prairies attenantes constitués par les vallées en amont de la forêt de la Lande Pourrie). Ce périmètre est issu du travail de la Communauté de communes de Mortain avec notamment la Chambre d'agriculture et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nor-



mandie (2018).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Territoire historique de bocage, ce territoire traverse une évolution assez rapide, les données agricoles des dix dernières années, montre une diminution environ 9% sur le territoire. Au-delà de son intérêt biologique, le bocage est un élément de réponse contre l'érosion des sols, l'atténuation du changement climatique et le ruissellement, donc une réponse pour l'amélioration de la qualité et de la quantité de l'eau. Dans ce but, il apparaît essentiel de maintenir et d'entretenir les zones humides, les prairies permanentes et le linéaire de haies sur ces territoires.

L'objectif de ce PAEC est de proposer un maintien voire favoriser l'implantation du bocage dans les corridors écologiques (zones humides et frange autour de la forêt de Mortain et de la Lande Pourrie).

Ces espaces sont des lieux de chasse pour les populations de chiroptères d'intérêt européen identifiées sur le site Natura 2000 présent au sein du PAEC. Certaines de ces espèces dépendent fortement de la qualité et de la diversité des herbages, et de la richesse en insectes présents. Cette diversité va dépendre d'une part du couvert agricole, de la conduite des parcelles et des traitements parasitaires des troupeaux de bovins pâturent.

En ce sens, ce PAEC vise à maintenir les surfaces et éléments qui favorisent des pratiques limitant l'utilisation d'intrants, et favorisant l'infiltration de l'eau dans les sols et l'épuration de celle-ci. Cet enjeu Biodiversité est donc fortement lié aux enjeux Systèmes herbagers et bocagers et Zones humides. Ce PAEC va aussi dans le sens de la préservation de ces milieux, en proposant le développement d'une gestion extensive des parcelles concernées.

LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation (ces mesures ne sont pas prévues pour ce PAEC mais sont possibles sur le territoire via un autre opérateur CA50, PAEC NOOU) ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe identifiées comme zone de chasse des chauves-souris	Biodiversité	NO_BABI_ESP2	Localisée	Préservation de la ressource alimentaire des chauves-souris en maintenant une prairie avec un retard d'intervention au 9 juin	145 €/ha/an	80% FEADER 20% Etat
Surfaces en herbe identifiées comme zone de chasse des chauves-	Biodiversité	NO_BABI_ESP3	Localisée	Préservation de la ressource alimentaire des chauves-souris en maintenant une prairie avec un retard d'intervention au 20 juin	200 €/ha/an	80% FEADER 20% Etat

2 À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

souris						
Cultures	Biodiversité	NO_BABI_CPRA	Localisée	Restaurer des pairies	358 €/ha/an	80% FEADER 20% Etat
Haies, arbres	Biodiversité	NO_BABI_IAE1	Localisée	Entretien des arbres et des haies	800 €/ha/an, 4€/arbre/an	80% FEADER 20% Etat
Mares	Biodiversité	NO_BABI_IAE2	Localisée	Restaurer les mares	62 €/mare/an	80% FEADER 20% Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « 41 - Bocage autour du Site Natura 2000 Anciennes Mines de Barenton et de Bion - Périmètre global ».

MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité	

	<p>« zones humides »</p> <p>Les MAEC hors HBV sont en priorité 4.</p> <p>conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB</p>	<p>Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau</p> <p>Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9</p>	
5	<p>MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores</p> <p>PAEC à enjeu « autre »</p>		6 000 €
6	<p>MAEC biodiversité systèmes SHP</p> <p>PAEC à enjeu « autre »</p>		
7	<p>MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti)</p> <p>PAEC à enjeu « autre »</p>		
8	<p>MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »</p>		
9	<p>Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant</p>	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	<p>Autres</p>		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »*	12000	nouveaux en « évolution* »

niveau 3		
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant la/les mesure(s) « NO_BABI_ESP2, NO_BABI_ESP3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

3 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

PNR Normandie-Maine

Le Chapitre

CS 80005

61320 Carrouges Cedex

Animatrice : Cyrille BIEGALA

Tél. : 02 33 81 13 36 / 06 82 41 48 14

Mail. : cyrille.biegala@parc-normandie-maine.fr